



COPC – Section cyclotourisme  
FFCT 2305

---

**Règlement interne  
Section Cyclotourisme 2023**

**Remboursement des déplacements (exclusivement réservé aux licenciés copc).**

Pour les déplacements voiture, le tarif est le suivant, par Km (400 kms aller et retour maxi) :

- 👉 **0.20 €** pour un vélo transporté
- 👉 **0.23 €** pour deux vélos transportés
- 👉 **0.25 €** pour trois vélos transportés
- 👉 **0.30 €** pour quatre vélos transportés

Pour les membres du club se déplaçant à l'extérieur en voiture autre que COPC, la quote-part remboursée ne devra pas dépasser **0.04 €** du km.

Pour les réunions (Comité Directeur - Assemblée Départementale Ligue et autres), l'indemnité kilométrique est fixée à **0.30 €**.

Les cyclos qui participeront à des organisations extérieures autres que FFCT, inscrits sous le nom du COPC (+ **justificatif participation**), auront droit aux mêmes indemnités kilométriques que pour les déplacements aux organisations fédérales.

Les cyclos effectuant un voyage itinérant épreuve inscrite au calendrier dans une limite de 5 jours ou autre épreuve sur un minimum de **2** jours consécutifs, départ ou non de CHATEAUDUN, seront indemnisés de la manière suivante :

**38.11 €** pour les deux premiers jours, et à compter du troisième jour, il leur sera alloué une indemnité de **7.62 €** par jour. **Maximum 60.97 € par an**. Aucun remboursement ne sera effectué pendant la période de congé d'été du cyclo sauf randonnées régionales et semaine fédérale.